

Règlement intérieur de l'aumônerie

Contexte général :

L'aumônerie est une communauté de jeunes et d'adultes rassemblés autour d'un projet dont les orientations générales sont données par l'Evêque du diocèse de Nanterre qui a nommé à sa tête un responsable par lettre de Mission.

Sur la base de ces « *Orientations diocésaines* » et des « *Points de repère et de discernement pour la mission des Aumôneries de l'Enseignement Public* », l'aumônerie est appelée à contribuer à l'éducation de chaque jeune en lui permettant de découvrir la personne de Jésus-Christ, de grandir avec d'autres dans la confiance en Lui, et de trouver sa place d'homme ou de femme dans l'Église et dans la Société.

L'Église catholique a pour principe que dans tous les domaines de l'éducation, **les parents sont les premiers appelés à transmettre et à témoigner de ce qui constitue à leurs yeux les fondements de la vie personnelle et sociale.**

C'est ainsi que l'aumônerie et ses différents intervenants (prêtres, responsables et animateurs) seront appelés à travailler à l'accompagnement des jeunes qui leur sont confiés **en complémentarité de l'éducation parentale.**

Activités ordinaires :

L'accompagnement des jeunes se construit sur la base de rencontres régulières entre un groupe de 6 à 12 enfants et 1 ou 2 animateurs reconnu(s) et missionné(s) par le responsable de l'aumônerie encadrés par un responsable d'année.

Le responsable d'aumônerie assure l'information et la coordination des activités de l'aumônerie, et en vérifie la mise en œuvre.

Durant les activités régulières de l'aumônerie, les jeunes pourront être invités à participer à un temps spécifique dans l'église Saint Jean-Baptiste ou les salles paroissiales.

Activités exceptionnelles :

Des étapes plus spécifiques viennent jaloner le quotidien de l'aumônerie avec des propositions de retraites, week-ends, d'activités. Ces activités trouvent leurs places, selon les cas, au sein des locaux de l'aumônerie ou dans des lieux plus adéquats réservés par le responsable en conformité avec la réglementation en vigueur portant sur l'accueil de groupes.

Chacune de ces activités donnera lieu à une information spécifique, systématiquement assurée par courrier et précisant les lieux d'accueil, les points et horaires de départ et d'arrivée, et le mode de transport.

Dans le cas d'un déplacement en dehors de l'aumônerie, des églises Saint Jean-Baptiste de Sceaux ou Saint-Pierre Saint Paul de Fontenay aux Roses ou des locaux paroissiaux de ces deux Paroisses, une **autorisation parentale pour les enfants mineurs sera obligatoire.**

Informations des parents :

Une rencontre est organisée de façon annuelle entre les parents et l'équipe d'animation de l'aumônerie pour présenter les activités constitutives du projet d'année et échanger sur le rôle complémentaire de la famille et de l'équipe. Les horaires et activités vous seront transmis également par mail.

En cas de problèmes de santé ou de régime alimentaire particulier, les parents s'engagent à en informer le responsable du jeune.

L'aumônerie signalera toute absence de jeunes selon les moyens mis à disposition par la famille dans la fiche d'inscription.

Les jeunes n'étant pas autorisés à rentrer seuls chez eux ne seront remis qu'aux personnes identifiées sur la fiche d'inscription. A défaut de présentation d'un référent dûment reconnu, la procédure réglementaire sera mise en œuvre.

Règles de vie :

- Le jeune inscrit s'engage à participer aux propositions faites en aumônerie
- Le jeune est invité à être ponctuels à sa rencontre d'aumônerie. Ses parents sont tenus de signaler toute absence prévisible.
- Le jeune respecte les personnes. Il n'utilise d'aucune violence (verbale, physique et sexuelle). Il respecte les consignes données par son animateur. Il a une tenue propre et décente.
- Le jeune respecte les lieux et veille à ce qu'ils restent propres. Il n'introduit pas d'objets dangereux.
- Le jeune s'engage à ne pas utiliser son téléphone portable durant sa présence à l'aumônerie.
- La consommation de tabac et de drogues est interdite à l'aumônerie (bâtiments et espaces extérieurs).
- La consommation d'alcool est interdite à tous les mineurs.

En cas de non-respect de ces règles et selon leur gravité, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'aumônerie pourront être prononcées par le responsable de l'aumônerie.

Il est rappelé que la **loi punit le harcèlement dans toutes les situations**. Le harcèlement peut être des insultes, vexations, menaces, des propos obscènes... C'est la fréquence et la teneur des actes qui compte.

Il y a harcèlement quels que soient les rapports entre l'auteur et la victime. Toute victime de harcèlement peut porter plainte contre l'auteur des actes incriminés.

Par ailleurs, **toute personne venant à l'aumônerie doit assurer la protection des plus jeunes dans le strict respect des lois de notre pays.**

(<https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/>)